

**Présents :** Mmes et MM. OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président;  
 FOURMANOIT Fabrice, DANNEAUX Patrick, MONIER Florence, DUMONT Luc,  
 DEMAREZ Séverine, Echevins;  
 DUHAUT Philippe, Président du CPAS;  
 DUHOUX Michel, DROUSIE Laurent, D'ORAZIO Nicola,  
 GIORDANO Romildo, LELOUX Guy, RANOCHA Corinne, CANTIGNEAU Patty,  
 DOYEN Michel, GEVENOIS Yveline, ORLANDO Diego, DUVEILLER François,  
 QUERSON Dimitri, BAURAIN Pascal, RABAHEY Cindy, BRICQ Jérémy,  
 ROOSENS François, LEFEBVRE Lise, DAL MASO Patrisio, CORONA Marie-Christine,  
 DUFOUR Frédéric, Conseillers.

BLANC Bernard, Directeur général.

Point n° 33

**Objet : REDEVANCE SUR LES CONCESSIONS DE CAVEAUX ET COLUMBARIUMS : RENOUELEMENT :**

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le décret du 6 mars 2009, entré en vigueur le 1er février 2010, relatif aux funérailles et sépultures;

Vu les articles L 1122-30, L 1133-1,-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 16 septembre 2013, approuvée le 13 novembre 2013 par le Gouvernement wallon, portant règlement de la redevance sur les concessions de caveaux et columbariums;

Considérant que la Ville de Saint-Ghislain doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué à la Directrice financière en date du 20 octobre 2015 et ce conformément à l'article L1124-40 §1<sup>er</sup> du CDLD ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis favorable en date du 26 octobre 2015, lequel est joint en annexe;

Considérant la situation financière de la Ville;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 24 voix "POUR" (PS, CDH-MR-ECOLO-AC et Mme Lise LEFEBVRE - Conseillère indépendante) et 3 "ABSTENTIONS" (Mme Cindy RABAHEY - Conseillère indépendante, M. François ROOSENS - Conseiller indépendant et M. Patrisio DAL MASO - Conseiller indépendant) :**

Article 1er. - Il est établi, pour les exercices 2016 à 2019, au profit de la Ville de Saint-Ghislain, une redevance communale sur les concessions de caveaux et columbariums.

Article 2. - La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation de la concession.

Article 3. - Le montant de la redevance :

- **concession pleine terre** : 200 EUR;

Les caveaux et columbariums s'entendent terrains non compris (le prix du terrain s'élève à 200 EUR).

- **caveau** :

- caveau 1 personne : 720 EUR;
- caveau 2 personnes : 962 EUR;

- caveau 3 personnes : 1 271 EUR.

Urne supplémentaire dans une concession fermée : 150 EUR (maximum 1 urne).

- columbariums :

- cellule simple : 148 EUR;
- cellule double : 297 EUR.

Une redevance de 150 EUR sera due par urne supplémentaire à partir de la 3e urne.

Article 4. - Le montant sera réclamé au moment de la demande de l'autorisation de la concession.

Article 5. - Le recouvrement de la redevance s'effectuera suivant les dispositions légales du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L 1124-40§1er.

Article 6. - La présente délibération sera transmise dans le cadre de la tutelle spéciale au Gouvernement wallon.

Article 7. - Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance, date que dessus.

**PAR LE CONSEIL :**

Le Directeur général,  
B. BLANC

Le Président,  
D. OLIVIER

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

Le Directeur général,  
B. BLANC

Le Bourgmestre,  
D. OLIVIER

